



## Décision

### **Attribution du marché de travaux n°23080**

**Assainissement collectif – Travaux sur le PR « Pont de Bordes » sur la Commune de Lavardac – renouvellement du PR de l'école de la Commune de Xaintrailles  
– Territoire ALBRET - 2 Lots**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature,

**VU** l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**VU** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

**VU** la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

**VU** la délibération du Comité Syndical n° 22\_075\_C en date du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

**VU** la délibération n°22\_066\_C du 29 novembre 2022 modifiant la délibération d'installation du Comité syndical n°20\_043\_CBis ;

DÉCISION N°23\_054\_D

**VU** la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

**VU** la délibération du Comité syndical n°22\_072\_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20\_062\_C du 17 septembre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est tenue le 10 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'accord-cadre n°20003-L4 à bons de commande relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical – Lot n°4 Travaux divers sur ouvrages existants – Secteur Sud, conclu avec le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT en date du 25 juin 2020 et notifié le 12 mai 2021, et le Bon de commande n°3 (20003L4C103) relatif à la réhabilitation PR Pont de Bordes – Commune de Lavardac et le Bon de commande n°4 (20003L4C104) relatif au remplacement du PR de l'école – Commune de Xaintrailles, en date du 07 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de marché n°23-9216 relatif aux travaux susmentionnés, a été envoyé à la publication dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 19 janvier 2023 et que la date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2023 à 12 heures ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.2.1 qui constraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 7.2.1 ;

**CONSIDÉRANT** que deux plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 20 février 2023 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient deux offres pour le lot 1, solution de base et deux offres pour le lot 2, solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre de l'opération à la même date ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 9 mars 2023 ; avec des demandes de précisions complémentaires ainsi qu'une négociation dans les conditions du règlement de la consultation, sont proposées par le Maître d'œuvre ;

**CONSIDÉRANT** les demandes de compléments et négociations transmises aux entreprises via le profil acheteur le 20 mars 2023 pour une réponse avant le 21 mars 2023 à 17 heures ; les réponses ont été réceptionnées et remise pour analyse au Maître d'œuvre le 22 mars 2023 ; le rapport d'analyse des offres après précision et négociation remis par le Maître d'œuvre en date du 11 avril 2023 ; l'avis de la commission MAPA susvisée de retenir les candidats proposés par le Maître d'œuvre ;

**La Présidente**

## DÉCISION N°23\_054\_D

**DÉCIDE** de conclure et de signer le marché de travaux relatif aux travaux sur le PR « Pont de Bordes » sur la Commune de Lavardac – Renouvellement du PR de l'école de la Commune de Xaintrailles – Territoire Albret, avec les candidats suivants, classé(e) n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

| Lot | Nom ou Raison sociale du candidat   | Montant de l'offre retenue<br>Après négociation |
|-----|---|---|
| 1   | <b>SOGEA Sud-Ouest Hydraulique</b><br>Centre de LAROQUE TIMBAUT<br>Lieu-dit « Le Bioule » - 47340 LAROQUE TIMBAUT<br>SIRET n° 525 580 197 00198 | <b>54 075,00 € H.T.</b>                         |
| 2   | <b>SADE CGTH</b><br>Agence Aquitaine<br>15 avenue Gustave Eiffel – 33600 PESSAC<br>SIRET n°562 077 503 00455                                    | <b>56 382,48 € H.T.</b>                         |

**DIT** qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de :

- D'insérer le complément d'information suite aux questions posées lors de l'analyse des offres ;
- de fixer la date d'établissement du prix initial conformément à l'article 5 de l'acte d'engagement suite à la négociation ;

**RAPPELLE** que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 4 mois (2 mois pour la période de préparation et 2 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 17 mai 2023  
Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC